



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 35/2024

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et NOGARO Isabelle ; Messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention cadre d'adhésion au service « plan communal de sauvegarde » du CDG40 relative au schéma départemental défibrillateurs**

Monsieur le Président rappelle que le CCAS a conclu une 1^{ère} convention d'adhésion au service « plan communal de sauvegarde » du CDG40 relative au schéma départemental défibrillateurs en 2017. Il s'agit de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre établissement public la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, il propose aux membres du conseil d'administration d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 relatif aux conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre CCAS, le coût annuel sera de 400 € TTC pour un pack défibrillateur intérieur installé à l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle ; cette prestation incluant la mise à disposition d'un appareil, les conseils, la maintenance et la formation.

Compte tenu de ces éléments, ouï l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil d'administration :

- l'autorisent à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- le chargent d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

.../...

Fait à TARNOS, le 3 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20240627-35_2024-DE



Le Président du C.C.A.S.,

Marc MABILLET

